Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6e avenue, à La Baie, **le mardi 27 juin 2023, à 16 h.**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Séance ordinaire du 23 mai 2023

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

3.1 Réunion du 14 juin 2023

4. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION 2E PROJET DE RÈGLEMENT

4.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (8e avenue et avenue du Parc) (ARS-1550)

4.1.1 Consultation publique
4.1.2 Adoption du 2e projet de règlement

4.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Zone 6480, secteur du chemin des Chutes) (ARS-1561)

4.2.1 Consultation publique
4.2.2 Adoption du 2e projet de règlement

5. DEMANDE DE PPCMOI

5.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 1573, rue Aimé-Gravel, La Baie – Nettoyeur du Fjord inc. (Yves Ouellet) - PPC-217 (id-16601)

5.1.1 Consultation publique
5.1.2 Adoption du 2e projet de la résolution

5.2 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 4750, sentier du Lac-Rond, La Baie – Mario Chevarie - PPC-223 (id-15834)

5.2.1 Consultation publique
5.2.2 Adoption du 2e projet de la résolution

6. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

7. DIVERS

7.1 Ministère des transports du Québec – Demande d'analyse pour traverse sur la route 381

7.2 Autorisation pour opérer une cantine mobile à vélo dans l'arrondissement de La Baie pour la saison 2023

7.3 Résolution de félicitations à madame Lise Gariépy pour l'obtention de la Médaille du lieutenant-gouverneur du Québec

7.4 Décret des travaux pré-autorisés – ATEE Juin 2023

7.5 Autorisation pour la tenue d'un évènement extérieur – Le Culte de Port-Alfred

7.6 Service des travaux publics – Transfert budgétaire – Fonds d'immobilisation du conseiller Raynald Simard

7.7 Service des travaux publics – Transfert budgétaire – Fonds d'immobilisation du conseiller Raynald Simard

8. VARIA

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 19 juillet 2023 à 16 h, à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6e avenue, à La Baie.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

DONNÉ à Saguenay ce 22e jour du mois de juin 2023.

L'assistante-greffière,

CAROLINE HAMEL

CH/sh

Conseil d'arrondissement de La Baie du 23 mai 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6e avenue, à La Baie, le mardi 23 mai 2023.

PRÉSENTS: M. Raynald Simard, président ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. David Vachon, directeur général adjoint, M. Michel Charest, urbaniste, Aménagement du territoire et de l'urbanisme et Mme Annie Jean, assistante-greffière;

À 16h00, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Séance ordinaire du 25 avril 2023

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

3.1 Réunion du 10 mai 2023

4. DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION - COMMENTAIRES DU PUBLIC – ADOPTION

4.1 Coopérative de travail les Vallons de Chambreule (Patrick Déry) – Lot 6 480 268, ptie du cadastre du Québec, ayant front au chemin de la Batture, La Baie, situé au côté du 9503, chemin de la Batture, La Baie – DM-5366 (id-16749)

5. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

5.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (8e avenue et avenue du Parc) (ARS-1550)

5.1.1 Avis de motion
5.1.2 Adoption du 1er projet de règlement

5.2 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Zone 6480, secteur du chemin des Chûtes) (ARS-1561)

5.2.1 Avis de motion
5.2.2 Adoption du 1er projet de règlement

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

6.1 Règlement numéro VS-RU-2023-48 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-1528)

7. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

8. DIVERS

8.1 Avis préliminaire – Dépôt d'un PAE – Lot 6 468 372 du cadastre du Québec (secteur chemin du Plateau Nord, La Baie)

8.2 Organismes autorisés à tenir une collecte de fonds ponctuelle sur la voie publique en 2023 – Arrondissement de La Baie

8.3 Service des travaux publics – Transfert budgétaire – Fonds d'immobilisation du conseiller Jean Tremblay

8.4 Décret des travaux pré-autorisés – ATEE – Mai 2023

9. VARIA

10. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 27 juin 2023 à 16 h, à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6e avenue, à La Baie.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVIS DE CONVOCATION

L'assistante-greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Hodabalou Pana Ewazou Kpanake, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil d'arrondissement, le 18 mai 2023.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

VS-AL-2023-62

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie adopte l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

Adoptée à l'unanimité.

2. PROCÈS-VERBAL – ADOPTION

2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 25 AVRIL 2023

VS-AL-2023-63

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Martin Harvey

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie, tenue le 25 avril 2023, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

3.1 RÉUNION DU 10 MAI 2023

3.1.1 AMENDEMENT – VILLE DE SAGUENAY À TITRE DE GESTIONNAIRE DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES – LOT 4 012 271 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DES CHUTES, LA BAIE – ARS-1561 (ID-16756) (AL-CCU-2023-11)

VS-AL-2023-64

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT la demande présentée par la Ville de Saguenay à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, pour modifier le règlement VS-R-2012-3 portant sur le zonage et visant à ajouter des usages spécifiques permettant des activités récréotouristiques sur une partie du lot 4 012 271 du cadastre du Québec situé dans la zone 6480, La Baie;

CONSIDÉRANT que le requérant désire permettre d'exercer des activités récréotouristiques dans la zone 6480 qui autorise des activités agricoles et d'élevages;

CONSIDÉRANT que cette zone autorise également, comme usage spécifique, les industries de produits de scierie et d'atelier de rabotage ainsi que les centres équestres;

CONSIDÉRANT que les activités récréotouristiques seront réalisées sur des terres publiques intramunicipales;

CONSIDÉRANT que les usages demandés par le requérant sont les suivants: randonnées de traîneau à chiens, « cani-rando » (marche avec chien en été), « cani-cross » (course avec chien en été), entraînement « cani-kart » (entraînement avec VTT), formation de guide de traîneau à chiens, activité de groupe, visite du chenil, animation autochtone (tipi ou tente prospecteur), nuitée en forêt (tente prospecteur) ne sont pas autorisés dans la zone 6480;

CONSIDÉRANT que la zone 6480 fait partie d'une affectation forestière de production au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les usages de récréation extensive sont autorisés au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage VS-R-2012-3 doit être modifié pour ajouter à la grille des usages et des normes identifiée F-126-6480, comme usages spécifiques autorisés, les nouveaux usages récréatifs;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande présentée par la Ville de Saguenay à titre de gestionnaire des terres publiques intramunicipales, 201, rue Racine Est, Chicoutimi, pour modifier le règlement VS-R-2012-3 portant sur le zonage et visant à ajouter à la grille des usages et des normes identifié F-126-6480 de nouveaux usages récréatifs comme usages spécifiques avec l'ajout de dispositions particulières.

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

3.1.2 PPCMOI – NETTOYEUR DU FJORD INC. (YVES OUELLET) – 1573, RUE AIMÉ-GRAVEL, LA BAIE – PPC-217 (ID-16601) (AL-CCU-2023-12)

VS-AL-2023-65

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par Nettoyeur du Fjord inc. (Yves Ouellet), 1573, rue Aimé-Gravel, La Baie, visant à autoriser la sous-classe d'usage c1a (commerces et services de proximité) et c1b (commerce de détail général), la classe d'usage S2 (services personnels), les classes d'usage H4 (multifamiliale, catégorie A – 4 logements) et H5 (multifamiliale, catégorie B – 5 à 8 logements) et l'usage 1510 - maison de chambres ou pension pour la propriété sise au 1573, rue Aimé-Gravel, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'entreprise de snowboard classifiée industrielle sans facteur contraignant occupait, en 1989, le bâtiment principal en conformité au règlement de zonage de l'ancienne Ville de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'entreprise de services Nettoyeur du Fjord a débuté ses opérations en 1990, pendant plusieurs années sans avoir obtenu de permis et en infraction au règlement de zonage de l'ancienne Ville de La Baie;

CONSIDÉRANT que depuis la fin des activités de l'entreprise de services Nettoyeur du Fjord, le local n'a pas été occupé par un autre usage conforme;

CONSIDÉRANT que le sous-paragraphe b) du paragraphe 8 de l'article 22 du règlement sur les PPCMOI VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay stipule l'ajout d'un usage non autorisé à la grille des usages et des normes dans un local qui était occupé par un usage conforme et qui a cessé avant l'entrée en vigueur d'un règlement le prohibant et dont les espaces occupés par ce dernier n'ont jamais été occupés par un usage conforme;

CONSIDÉRANT que les usages autorisés à la grille des usages et des normes identifiée H-131-40570 faisant partie intégrante du règlement de zonage VS-R-2012-3 sont les suivants :

- H1- Unifamiliale à structure détachée;
- H2 - Bifamiliale à structure détachée;
- H3 - Trifamilial à structure détachée;
- Parcs, terrains de jeux et espaces naturels (p1a).

CONSIDÉRANT que le requérant désire se départir du bâtiment principal et demande d'ajouter des usages commerciaux et de services et des usages d'Habitation de plus haute densité pour augmenter la variété d'usages afin de faciliter la vente du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le terrain occupé par le bâtiment principal possède une superficie de 2 125,4 mètres carrés et n'est contigu à aucun terrain ayant un usage Habitation;

CONSIDÉRANT que des aménagements paysagers extérieurs ne sont pas prévus pour améliorer le site localisé dans un secteur d'habitation étant donné que le nouvel usage n'est pas connu;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Nettoyeur du Fjord inc. (Yves Ouellet), 1573, rue Aimé-Gravel, La Baie, visant à autoriser la sous-classe d'usage c1a (commerces et services de proximité) et c1b (commerce de détail général), la classe d'usage S2 (services personnels), les classes d'usage H4 (multifamiliale, catégorie A – (4 logements) et H5 (multifamiliale, catégorie B – 5 à 8 logements) et l'usage 1510 - maison de chambres ou pension pour la propriété sise au 1573, rue Aimé-Gravel, La Baie.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de **24 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les **18 mois** de la date d'invalidité de la résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3.1.3 PPCMOI – MARIO CHEVARIE – 4750, SENTIER DU LAC-ROND, LA BAIE – PPC-223 (ID-15834) (AL-CCU-2023-13)

VS-AL-2023-66

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par Mario Chevarie, 2, rue Jauffret, Chicoutimi, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 4750, sentier du Lac-Rond, La Baie;

CONSIDÉRANT que des travaux d'agrandissement du bâtiment principal ont été effectués en cour latérale, en cour avant et en cour arrière sans l'obtention d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal a été agrandi sur le lot 6 459 286 du cadastre du Québec pour y aménager une salle de bain et des chambres;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée H-146-42950 du règlement de zonage VS-R-2012-3 autorise des marges latérales minimales de 5 mètres, une marge avant 15 mètres et une marge arrière de 20 mètres pour une habitation de villégiature à structure détachée;

CONSIDÉRANT que la marge latérale sud du bâtiment principal, mesurée de l'agrandissement, est de 1,09 mètre;

CONSIDÉRANT que la marge avant du bâtiment principal, mesurée de l'agrandissement, est de 7,35 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge arrière du bâtiment principal, mesurée de l'agrandissement, est de 7,56 mètres;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment principal dont des travaux de construction ont été réalisés sans permis ne bénéficie d'aucun droit acquis;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait préparer un rapport pour connaître l'indice de la qualité de la bande riveraine (IQBR) à respecter et les recommandations visant la conservation et la régénération du couvert végétal naturel dans la rive du lac;

CONSIDÉRANT que le lot 6 459 286 du cadastre du Québec est situé en zone de contrainte et que le bâtiment principal est assujetti aux exigences du règlement portant sur les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT que le lot 6 459 286 du cadastre du Québec a fait l'objet d'un rapport géotechnique préparé par le Groupe GÉOS en date du 2 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 10 de l'article 22 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble reconnaît comme admissible la régularisation d'un usage ou d'un bâtiment principal selon l'une des situations suivantes :

- Usage Habitation non conforme ne disposant d'aucun droit acquis (qui existait entre le 31 décembre 1979 et le 9 janvier 2012);
- Usage autre que résidentiel non conforme ne disposant d'aucun droit acquis;
- Bâtiment principal non conforme ne disposant d'aucun droit acquis;
- La présence de plusieurs bâtiments principaux sur le même terrain.

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est admissible à la situation prescrite au paragraphe 10 c) de l'article 22 « Bâtiment principal non conforme ne disposant d'aucun droit acquis »;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Mario Chevarie, 2, rue Jauffret, Chicoutimi, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 4750, sentier du Lac-Rond, La Baie. Les marges du bâtiment principal à régulariser sont les suivantes :

- Autoriser une marge latérale sud minimale de 1,09 mètre au lieu de 5 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal;
- Autoriser une marge avant minimale de 7,35 mètres au lieu de 15 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal;
- Autoriser une marge arrière minimale de 7,56 mètres au lieu de 20 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période **de 18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans **les 18 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans **les 18 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans **les 18 mois** de la date d'invalidité de la résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3.1.4 PIIA – SYLVAIN CLAVEAU – 1011, RUE VICTORIA, LA BAIE – PI 4514 (ID 16762) (AL-CCU-2023-14)

VS-AL-2023-67

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par Sylvain Claveau, 1011, rue Victoria, La Baie, visant à construire une remise détachée dans la cour arrière du bâtiment principal sis au 1011, rue Victoria, La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay, chapitre 19, concernant le PIIA de Bagotville, secteur d'application résidentiel et commercial;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire une remise détachée en cour arrière du bâtiment principal d'une superficie de 20,83 mètres carrés (4,27 mètres x 4,88 mètres);

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur des murs de la nouvelle remise détachée sera un clin de vinyle de couleur cèdre standard, similaire à la couleur du garage existant;

CONSIDÉRANT que le revêtement de la toiture de la nouvelle remise détachée sera un bardeau d'asphalte de couleur grise identique à celui du garage détaché existant;

CONSIDÉRANT que la porte de la remise détachée sera en acier de couleur blanche et les fenêtres en PVC de couleur blanche;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par Sylvain Claveau, 1011, rue Victoria, La Baie, visant à construire une remise détachée dans la cour arrière du bâtiment principal sis au 1011, rue Victoria, La Baie.

Toutes modifications du design architectural, des matériaux et des couleurs doivent être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.1.5 PIIA – KARINE BOIVIN – 953 À 957, RUE BAGOT, LA BAIE – PI 4519 (ID 16772) (AL-CCU-2023-15)

VS-AL-2023-68

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par Karine Boivin, 955, rue Bagot, La Baie, visant à installer une enseigne sur le mur de façade du bâtiment principal sis au 953 à 957, rue Bagot, La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay, chapitre 19, concernant le PIIA de Bagotville, secteur d'application résidentiel et commercial;

CONSIDÉRANT que la requérante désire installer une enseigne apposée à plat sur la façade du bâtiment principal donnant sur la rue Bagot;

- Enseigne de type boîtier lumineux en aluminium prépeint en noir apposée à plat sur le mur « Assurance Karine Boivin inc. » de 2,44 mètres x 0,81 mètre;
- Éclairage aux DEL avec face en acrylique translucide et lettrage de vinyle en surface.

CONSIDÉRANT que l'enseigne s'intègre harmonieusement avec l'architecture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le plan et l'élévation déposés avec la demande;

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par Karine Boivin, 955, rue Bagot, La Baie, visant à installer une enseigne sur le mur de façade du bâtiment principal sise au 953 à 957, rue Bagot, La Baie.

Toutes modifications au projet doivent être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant le début des travaux.

Toutes modifications du design architectural, des matériaux et des couleurs doivent être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.1.6 PIIA – DAVID SIMARD (MICHEL SIMARD) – 862 À 864, RUE SAINT-GEORGES, LA BAIE – PI-4534 (ID-16802) (AL-CCU-2023-16)

VS-AL-2023-69

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par David Simard (Michel Simard), 862, rue Saint-Georges, La Baie, visant à autoriser la construction d'une remise détachée dans la cour arrière du bâtiment principal sis au 862 à 864, rue Saint-Georges, La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay, chapitre 19, concernant le PIIA de Bagotville, secteur d'application résidentiel et commercial;

CONSIDÉRANT que la remise détachée existante en cour arrière sera démolie;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire en cour arrière une remise détachée;

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs du bâtiment principal sont en acrylique ADEX de couleur beige et un revêtement horizontal de couleur jaune pâle;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de la remise détachée sera un clin de vinyle de couleur jaune pâle;

CONSIDÉRANT que le revêtement pour la toiture de la remise détachée sera un bardeau d'asphalte brun deux tons, similaire à celui du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la porte, les fenêtres, le soffite et le fascia seront blancs;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par David Simard (Michel Simard), 862, rue Saint-Georges, La Baie, visant à autoriser la construction d'une remise détachée dans la cour arrière du bâtiment principal sis au 862 à 864, rue Saint-Georges, La Baie.

Toutes modifications au projet doivent être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant le début des travaux.

Toutes modifications du design architectural, des matériaux et des couleurs doivent être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.1.7 PIIA – VILLE DE SAGUENAY – 1831, 6E AVENUE, LA BAIE – PI 4552 (ID 16844) (AL-CCU-2023-17)

VS-AL-2023-70

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Grands Bâtiments) présentée par Ville de Saguenay, 201 rue Racine Est, Chicoutimi, visant à construire un terrain de basketball dans le parc Adrien-Gilbert (infrastructures sportives) sur la propriété localisée au 1831, 6e Avenue, La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-RU-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 16 : Grands bâtiments;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit notamment la structure pour terrain de basketball et pavage, l'installation des paniers de basketball, le marquage de la surface, la structure pour chemin d'accès à raccorder à la piste d'entraînement, la barrière de service à installer et l'installation d'une dalle de béton et d'une porte-tourniquet;

CONSIDÉRANT le plan des travaux déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet selon les objectifs et critères du PIIA;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Grands Bâtiments) présentée par Ville de Saguenay, 201 rue Racine Est, Chicoutimi, visant à construire un terrain de basketball dans le parc Adrien-Gilbert sur la propriété localisée au 1831, 6e Avenue, La Baie.

Toutes modifications au projet doivent être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant le début des travaux.

Toutes modifications du design architectural, des matériaux et des couleurs doivent être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.1.8 PIIA – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY (SOPHIE TREMBLAY) - 1802, AVENUE JOHN-KANE, LA BAIE – PI-4553 (ID-16845) (AL-CCU-2023-18)

VS-AL-2023-71

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Grands bâtiments) présentée par le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay (Sophie Tremblay), 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, visant l'aménagement d'une cour temporaire dans l'aire de stationnement située dans la cour arrière de l'école secondaire des Grandes-Marées sise au 1802, avenue John-Kane, La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-RU-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 16 : Grands bâtiments;

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation seront réalisés à l'école primaire Sainte-Thérèse et que les élèves de l'école primaire seront relocalisés temporairement à l'école secondaire des Grandes-Marées;

CONSIDÉRANT que pour la période où les élèves du primaire seront à l'école secondaire, une cour extérieure temporaire sera aménagée pour répondre aux besoins des élèves du primaire;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement prévoit notamment des jeux au sol (jeux d'équipe, jeux de tic-tac-toe, jeux de marelle, jeux de marelle escargot, jeux de serpents et échelles et jeux de lettres) et l'installation de paniers pour un jeu de basketball;

CONSIDÉRANT que le périmètre de la cour extérieure sera fermé par une clôture métallique galvanisée en mailles losangées d'une hauteur maximale de 3 mètres (10 pieds);

CONSIDÉRANT que la cour extérieure temporaire sera aménagée dans une partie de l'aire de stationnement située dans la cour arrière de l'école secondaire des Grandes-Marées;

CONSIDÉRANT les plans d'aménagement déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet selon les objectifs et critères du PIIA;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Grands bâtiments) présentée par le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay (Sophie Tremblay), 36 rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, visant à l'aménagement d'une cour temporaire dans l'aire de stationnement située dans la cour arrière de l'école secondaire des Grandes-Marées sise au 1802, avenue John-Kane, La Baie.

Toutes modifications au projet doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

3.1.9 PIIA - MARC DUCHESNE – 4683, CHEMIN SAINT-LOUIS, LA BAIE – PI 4554 (ID 16847) (AL-CCU-2023-19)

VS-AL-2023-72

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Droits acquis) présentée par Marc Duchesne, domicilié au 5552, chemin Saint-Louis, La Baie, visant à reconstruire le bâtiment principal sis au 4683, chemin Saint-Louis, La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay sur les PIIA, chapitre 18 : applicable aux droits acquis;

CONSIDÉRANT que l'article 1499 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'il est autorisé de déplacer un bâtiment dont l'implantation est dérogatoire pour tendre vers la conformité aux marges prescrites au présent règlement en respectant les objectifs et critères prescrits au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant le chapitre se rapportant aux droits acquis;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 5 de l'article 504 du règlement portant sur les PIIA « Droit acquis » VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay précise que le déplacement d'un bâtiment dont l'implantation est dérogatoire pour tendre vers la conformité aux marges prescrites est assujetti;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée H-126-41280 faisant partie intégrante du règlement de zonage VS-R-2012-3 stipule que pour une habitation rurale la marge avant minimale à respecter est de 10 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge avant du bâtiment principal existant est de 7,51 mètres de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT que la marge avant du bâtiment principal projeté sera de 7,60 mètres de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal projeté est situé dans une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment principal projeté doit satisfaire aux recommandations de l'avis de conformité préparé par la firme de consultant Englobe en date du 12 août 2022;

CONSIDÉRANT les plans et les élévations fournis et déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et respecte les critères du règlement;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Droits acquis) présentée par Marc Duchesne, domicilié au 5552, chemin Saint-Louis, La Baie, visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal ayant une marge avant minimale de 7,60 mètres au lieu de 7,51 mètres.

Toutes modifications au projet doivent être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avant le début des travaux.

Toutes modifications du design architectural, des matériaux et des couleurs doivent être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

4. DÉROGATION MINEURE – PRÉSENTATION, COMMENTAIRES DU PUBLIC ET ADOPTION

4.1 COOPÉRATIVE DE TRAVAIL LES VALLONS DE CHAMBREULE (PATRICK DÉRY) – LOT 6 480 268, PTIE DU CADASTRE DU QUÉBEC, AYANT FRONT AU CHEMIN DE LA BATTURE, LA BAIE, SITUÉ AU CÔTÉ DU 9503, CHEMIN DE LA BATTURE, LA BAIE – DM 5366 (ID-16749)

VS-AL-2023-73

Proposé par Martin Harvey
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que la Coopérative de travail les Vallons de Chambreule (Patrick Déry) a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 12 avril 2023.

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a publié l'avis public requis par la Loi dans le journal Le Quotidien, édition du 29 avril 2023 et sur le site internet de la Ville de Saguenay incluant une description de la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a tenu une consultation publique au sujet de cette dérogation ;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de la Coopérative de travail les Vallons de Chambreule (Patrick Déry) en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de 18 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie accorde à la Coopérative de travail les Vallons de Chambreule (Patrick Déry) une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, une largeur de terrain de 37,9 mètres au lieu de 50 mètres pour

le nouveau lot 6 480 268 ptie du cadastre du Québec ayant front au chemin de la Batture et dont le futur bâtiment principal sera situé au côté du 9503, chemin de la Batture, La Baie.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité **de 18 MOIS** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

5. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

5.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (8E AVENUE ET AVENUE DU PARC) (ARS-1550)

5.1.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Martin Harvey, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (8e avenue et avenue du Parc) (ARS-1550).

5.1.2 ADOPTION DE 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AL-2023-74

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (8e avenue et avenue du Parc) (ARS-1550), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 6480, SECTEUR DU CHEMIN DES CHÛTES) (ARS-1561)

5.2.1 AVIS DE MOTION

Le conseiller Martin Harvey, donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement

de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Zone 6480, secteur du chemin des Chûtes) (ARS-1561).

5.2.2 ADOPTION DE 1ER PROJET DE RÈGLEMENT

VS-AL-2023-75

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Zone 6480, secteur du chemin des Chûtes) (ARS-1561), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté et soumis à la consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

ET QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

6. ADOPTION DE RÈGLEMENT

6.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-48 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARS-1528)

VS-AL-2023-76

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT que suite à l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été adressée en ce sens dans les délais prescrits;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (ARS-1528), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2023-48 du conseil d'arrondissement de La Baie, tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance;

ET QUE ledit règlement soit contresigné, par le président du conseil d'arrondissement après avoir été signé par la greffière.

Adoptée à l'unanimité.

7. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AL-2023-77

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie verse la somme suivante à l'organisme ci-après mentionné :

No de demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
003624	PALLI-AIDE ACCOMPAGNEMENT EN SOINS PALLIATIFS DU SAGUENAY INC	Don destiné au massage d'une personne en soins palliatifs	300,00$	100,00$	1130103.D13.29700
				100,00$	1130103.D14.29700
				100,00$	1130103.D15.29700
003625	PROMOTION PECHE	Aide financière - Fête de la pêche 2 au 4 juin 2023	3 000,00 $	1000,00$	1130103.D13.29700
				1000,00$	1130103.D14.29700
				1000,00$	1130103.D15.29700
003626	LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	Aide financière pour la poursuite des activités	1000,00$	333,00$	1130103.D13.29700
				333,00$	1130103.D14.29700
				334,00$	1130103.D15.29700
003627	MAISON DES FAMILLES DE LA BAIE	Aide financière pour activité de financement "Famille Go"	600,00$	200,00$	1130103.D13.29700
				200,00$	1130103.D14.29700
				200,00$	1130103.D15.29700
003628	CULTE DE PORT-ALFRED	Aide financière pour festival de musique du 5 août	2000,00$	668,00$	1130103.D13.29700
				666,00$	1130103.D14.29700
				666,00$	1130103.D15.29700
			Total :	**6900,00$**	

Adoptée à l'unanimité.

8. DIVERS

8.1 AVIS PRÉLIMINAIRE – DÉPÔT D'UN PAE – LOT 6 468 372 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR CHEMIN DU PLATEAU NORD, LA BAIE)

VS-AL-2023-78

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT la demande d'avis préliminaire pour utiliser une partie du lot 6 468 372 du cadastre du Québec au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.), déposée par messieurs Marc-André Maltais et Dany Gaboury (mandataire) visant un projet de développement domiciliaire de haute densité situé dans le secteur du chemin du Plateau Nord;

CONSIDÉRANT qu'un amendement au règlement VS-R-2012-8 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour ajouter les classes d'usages habitation H5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements) et H6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) est nécessaire pour pouvoir déposer un plan d'aménagement d'ensemble concernant un développement domiciliaire de haute densité (6 à 16 logements);

CONSIDÉRANT que tout projet de développement soumis au dépôt d'un PAE doit d'abord faire l'objet d'un avis préliminaire par le conseil d'arrondissement concerné avant le dépôt d'une demande;

CONSIDÉRANT que le projet de développement vise l'utilisation d'une partie du lot 6 468 372 du cadastre du Québec, propriété localisée dans une zone de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) située dans le secteur du chemin du Plateau Nord sur le territoire de l'arrondissement de La Baie pour réaliser dans la zone 41110 du règlement de zonage un projet de développement domiciliaire de haute densité (6 à 16 logements);

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une présentation à la plénière du conseil d'arrondissement de La Baie le 10 mai 2023 et qu'une étude préparée par un professionnel devra

être déposée pour démontrer qu'il est possible de réaliser l'aménagement d'une intersection d'une nouvelle rue dans la courbe intérieur de la rue des Étourneaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement de La Baie sont favorable à modifier le règlement VS-R-2012-8 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour ajouter les classes d'usages habitation H5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements) et H6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) à la zone 41110 afin de permettre aux requérants de pouvoir déposer un plan d'aménagement d'ensemble concernant un développement domiciliaire de haute densité (6 à 16 logements);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie accepte la demande visant à modifier le règlement VS-R-2012-8 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E) pour ajouter les usages habitation H5 : Multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements) et H6 : Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) applicable à la zone 41110 afin de permettre sur une partie du lot 6 468 372 du cadastre du Québec, le dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble concernant un développement domiciliaire de haute densité (6 à 16 logements).

Adoptée à l'unanimité.

8.2 ORGANISMES AUTORISÉS À TENIR UNE COLLECTE DE FONDS PONCTUELLE SUR LA VOIE PUBLIQUE EN 2023 – ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

VS-AL-2023-79

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que les organismes autorisés à tenir une collecte de fonds sur la voie publique sont identifiés par les conseils d'arrondissement;

CONSIDÉRANT que selon la résolution VS-AL-2018-210, le conseil d'arrondissement de La Baie peut donner le droit d'effectuer une collecte ponctuelle pour l'année en cours à trois organismes différents;

CONSIDÉRANT la demande d'ajouter la Maison de soins palliatifs du Saguenay à la liste des organismes ponctuels autorisés à effectuer une collecte de fonds sur la voie publique dans l'arrondissement de La Baie, en 2023;

CONSIDÉRANT que cinq organismes de Saguenay, dont la Fondation de l'Hôpital de La Baie, se sont regroupés pour tenir conjointement une journée de collecte de fonds sous le thème de la santé;

CONSIDÉRANT l'implication du comité de soutien aux évènements dans le suivi, en ce qui concerne le respect de la Politique de collecte de fonds sur la voie publique et des normes exigées par les différents services municipaux dans le processus de réalisation de ce type de collectes de dons;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Maison de soins palliatifs du Saguenay ainsi que les organismes qui collaborent au barrage de la santé soient autorisés à réaliser une collecte de fonds ponctuelle sur la voie publique en 2023, dans l'arrondissement de la Baie;

Adoptée à l'unanimité.

8.3 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – TRANSFERT BUDGÉTAIRE – FONDS D'IMMOBILISATION DU CONSEILLER JEAN TREMBLAY

VS-AL-2023-80

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT l'absence d'une bordure de béton;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie transfère, dans le budget du Service des travaux publics, une somme de 17 000$ pour couvrir les frais d'une bordure à faire au 1543 et 1563, rue Saint-Pierre, arrondissement de La Baie, le tout payable dans les fonds d'immobilisation de Jean Tremblay.

Adoptée à l'unanimité.

8.4 DÉCRET DES TRAVAUX PRÉ-AUTORISÉS – ATEE - MAI 2023

VS-AL-2023-81

Proposé par Jean Tremblay
Appuyé par Raynald Simard

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie autorise les travaux réalisés dans les districts #13 et #14 de l'arrondissement de La Baie au cours du printemps 2023 par le Service des travaux publics de l'arrondissement de La Baie, tels que décrits ci-après, le tout payable à même le budget d'immobilisation du conseiller concerné :

No district	Conseiller	Travaux demandés	Total
14	**Jean Tremblay**	ATEE-LB-**2023-18** – Installation d'un dos d'âne au bas de la côte, vis-à-vis le 1862, rue des Frênes (2023-8454)	3800 $
13	**Raynald Simard**	ATEE-LB-**2023-19** – Installation d'un panneau « Attention sortie de camions » au 2823, chemin Saint-Louis (2023-10636)	325 $
14	**Jean Tremblay**	ATEE-LB-**2023-20** – Refaire bordure de rue (10.5 m) face au 2383, rue des Frênes (2022-22810)	3098 $
14	**Jean Tremblay**	ATEE-LB-**2023-21** – Refaire bordure de rue (10 m) face au 2743, rue des Sorbiers (2020-14577)	2950 $
14	**Jean Tremblay**	ATEE-LB-**2023-22** – Refaire bordure de rue (11.5 m) face au 1122, rue Duberger (2023-7970)	3393 $
14	**Jean Tremblay**	ATEE-LB-**2023-23** – Refaire trottoir avec pente (7.2 m + 7 m) sur le boulevard de la Grande-Baie Nord, intersection Gingras et du Docteur-Desgagné (2023-8582)	5325 $
13	**Raynald Simard**	ATEE-LB-**2023-24** – Refaire bordure de rue (10 m) au 2202, 8e Avenue (2023-1988)	2950 $
		Total	**21 841 $**

Adoptée à l'unanimité.

9. VARIA

Aucun item n'est ajouté au varia.

10. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

11. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 27 juin 2023 à 16 h, à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6e avenue, à La Baie.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions a été tenue.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-AL-2023-82

Proposé par Raynald Simard
Appuyé par Jean Tremblay

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 16h17.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie du 27 juin 2023.

_____
PRÉSIDENT

_____
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/sh

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie tenue à la salle des comités de l'arrondissement de La Baie le 14 juin 2023 à 8 h 30.

Étaient présents : Raynald Simard, conseiller municipal
Luc Boivin, représentant d'association d'affaires et communautaire
Catherine Tremblay, représentante des citoyens
Pierre Pouliot, représentant des citoyens

Également présent : Michel Charest, urbaniste

Étaient absents : Jade Girard, représentante de l'UPA
Éric Bolduc, inspecteur en bâtiment
Manon Girard, directrice de l'arrondissement de La Baie

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 JUIN 2023**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MAI 2023**
3. **USAGE CONDITIONNEL**
   - 3.1 Frédéric Dion – 5005, sentier du Lac-du-Rat-Musqué, La Baie – UC-136 (id-16910).
4. **DÉROGATIONS MINEURES**
   - 4.1 Sophie Falardeau et Jean-Philippe Trudel pour le 402, 3e Rue et 9182-2205 Québec inc. pour le 422 à 424, 3e Rue, La Baie – DM-5407 (id-16914);
   - 4.2 Keven Gagnon – 6842, chemin des Chutes, La Baie – DM-5414 (id-16944);
   - 4.3 Patrick Arnau – 1362, rue Saint-Pierre, La Baie – DM-5415 (id-16950);
   - 4.4 Jean Guérin – 979 et 983 à 985, rue Victoria, La Baie – DM-5416 (id-16876);
   - 4.5 Maxime Kearney – Futur lot 6 556 215 du cadastre du Québec, situé à proximité du 3491, sentier de l'Oréade, La Baie – DM-5417 (id-16960);
   - 4.6 Jean Collard – 8074, chemin de la Batture, La Baie – DM-5418 (id-16937).
5. **PIIA**
   - 5.1 Tabagie chez Jacques (1985) inc. – 980 à 988, rue Bagot, La Baie – PI-4556 (id-16850);
   - 5.2 Marcel Gilbert – 8164, chemin de la Batture, La Baie – PI-4560 (id-16863).
6. **VARIA**
7. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 JUIN 2023

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie du 14 juin 2023, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 MAI 2023

D'ADOPTER le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie du 10 mai 2023, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. USAGE CONDITIONNEL

3.1 Usage conditionnel – Frédéric Dion – 5005, sentier du Lac-du-Rat-Musqué, La Baie – UC-136 (id-16910)

AL-CCU-2023-20

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un usage conditionnel présentée par Frédéric Dion, 15 rue de l'Aqueduc, Pont-Rouge, visant à autoriser un établissement d'hébergement touristique commercial dans une habitation de villégiature sise au 5005, sentier du Lac-du-Rat-Musqué, La Baie;

CONSIDÉRANT que le bâtiment d'habitation de villégiature est situé à l'extérieur des périmètres urbains dans la zone 43020;

CONSIDÉRANT que le projet est admissible au règlement numéro VS-RU-2012-77 portant sur les usages conditionnels s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay selon l'article 18.6 et l'article 25;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 2 de l'article 18.6 du règlement portant sur les usages conditionnels précise que les établissements d'hébergement touristique commercial sont autorisés dans les zones situées à l'intérieur et à l'extérieur des périmètres urbains seulement pour les habitations des classes d'usages suivantes :

- H1 - Habitation unifamiliale détachée;
- H9 - Habitation rurale détachée (1 seul logement);
- H10 - Habitation de villégiature.

CONSIDÉRANT que l'article 30.7 du règlement portant sur les usages conditionnels édicte les critères généraux à respecter pour les résidences de tourisme applicables aux établissements d'hébergement touristique commercial;

CONSIDÉRANT que l'article 30.7 du règlement portant sur les usages conditionnels stipule qu'un établissement d'hébergement touristique commercial doit s'exercer en respect des conditions prescrites aux articles 424.5 à 424.8 du règlement de zonage VS-R-2012-3;

CONSIDÉRANT que l'article 424.5 du règlement de zonage VS-R-2012-3 précise que l'hébergement dans un établissement d'hébergement touristique commercial peut être offert en location aux conditions suivantes :

- L'usage ne doit créer aucun inconvénient au voisinage;
- Dans une ou plusieurs chambres ou dans le logement en totalité;
- Seule l'enseigne exigée par le Règlement sur l'hébergement touristique (RHT) est autorisée et elle doit être installée à la vue de la clientèle touristique, à l'entrée principale de l'établissement;

- Un locataire doit obtenir l'accord du propriétaire pour exercer de l'hébergement touristique dans son logement;
- Le nombre minimal de cases de stationnement doit respecter ce qui suit : une (1) case pour les deux (2) premières chambres plus une (1) case par chambre supplémentaire offerte en location;
- Le nombre maximum de personnes est fixé à deux (2) personnes par chambre en location.

CONSIDÉRANT que le projet s'effectuera dans une habitation de villégiature à structure détachée située sur le sentier du Lac-du-Rat-Musqué;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux critères du règlement;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, la demande d'autorisation pour une résidence de tourisme présentée par Frédéric Dion, 15 rue de l'Aqueduc, Pont-Rouge, visant à autoriser un établissement d'hébergement touristique commercial dans une habitation de villégiature sise au 5005, sentier du Lac-du-Rat-Musqué, La Baie.

La présente résolution accordée pour un usage conditionnel est sujette à une période de **24 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de l'usage conditionnel, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande d'usage conditionnel peut être déposée dans les **18 mois** de la date d'invalidité de la résolution.

Adoptée à l'unanimité.

4. DÉROGATIONS MINEURES

4.1 Dérogation mineure – Sophie Falardeau et Jean-Philippe Trudel pour le 402, 3e Rue et 9182-2205 Québec inc. pour le 422 à 424, 3e Rue, La Baie – DM-5407 (id-16914);

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Sophie Falardeau, Jean-Philippe Trudel et 9182-2205 Québec inc., visant à régulariser la superficie des lots 4 247 464 et 4 247 465 du cadastre du Québec et à régulariser la marge latérale 2 des bâtiments principaux sis au 402, 3e Rue et au 422 à 424, 3e Rue, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'article 179 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que sous réserve des articles 180 et 183, les marges minimales prescrites à la grille des usages et des normes s'appliquent aux bâtiments principaux pour toutes les zones, à l'exclusion des zones situées à l'intérieur des centres-villes dont les marges à respecter sont celles prescrites à la section 1 du chapitre 11 du présent règlement. De plus, une variation de 25 % au-dessus de la marge avant minimale prescrite à la grille des usages et des normes est autorisée

comme marge avant maximale;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée H-137-41950 précise que pour un bâtiment d'habitation unifamiliale à structure détachée et un bâtiment d'habitation bifamiliale à structure détachée, la marge latérale 2 minimale à respecter est de 4 mètres et la superficie minimale du terrain est de 540 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la création des lots 4 247 464 et 4 247 465 du cadastre du Québec a été réalisée pour détacher les deux (2) bâtiments principaux sur des lots distincts;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale de subdivision a créé des non-conformités concernant les marges latérales et les superficies de terrain;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 790-95 de l'ex-ville de La Baie stipulait que pour de la basse densité, une marge latérale minimale de 2 mètres et une marge latérale totale de 5,5 mètres devaient être respectées;

CONSIDÉRANT que la nouvelle marge latérale pour le lot 4 247 464 du cadastre du Québec est de 0,90 mètre et que celle pour le lot 4 247 465 du cadastre du Québec est de 0,95 mètre;

CONSIDÉRANT que la création des lots 4 247 464 et 4 247 465 du cadastre du Québec a fait l'objet d'une autorisation en vertu d'un permis de lotissement portant le numéro L-2008-364 émis le 5 septembre 2008;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 4 247 464 du cadastre du Québec est de 292,30 mètres carrés et que la superficie du lot 4 247 465 du cadastre du Québec est de 265,10 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le règlement de lotissement 614-91 de l'ex-ville de La Baie stipulait que pour le secteur urbain, les dimensions minimales de terrains suivantes s'appliquaient pour un bâtiment détaché de basse densité :

- Superficie minimale : 450 mètres carrés;
- Largeur minimale : 15 mètres / 16 mètres;
- Profondeur minimale : 30 mètres / 28 mètres.

CONSIDÉRANT que le lotissement réalisé en 2008 ne répondait pas à la superficie minimale prescrite au règlement 614-91 de l'ex-Ville de La Baie;

CONSIDÉRANT que le lotissement réalisé en 2008 ne répond pas à la superficie minimale prescrite au règlement VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le permis de lotissement sous le numéro L-2008-364 daté du 5 septembre 2008 et déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER pour fins de publication la demande de dérogation mineure présentée par Sophie Falardeau, Jean-Philippe Trudel et 9182-2205 Québec inc.,

visant à régulariser la superficie des lots 4 247 464 et 4 247 465 du cadastre du Québec et à régulariser la marge latérale 2 des bâtiments principaux sis au 402, 3e Rue et au 422 à 424, 3e Rue, La Baie. Les dérogations mineures sont les suivantes :

- 402, 3e Rue :
  - Réduire de 4 mètres à 0,90 mètre, la marge latérale 2 du bâtiment principal;
  - Réduire de 540 mètres à 292,30 mètres, la superficie du lot 4 247 464.

- 422 à 424, 3e Rue :
  - Réduire de 4 mètres à 0,95 mètre, la marge latérale 2 du bâtiment principal;
  - Réduire de 540 mètres à 265,10 mètres, la superficie du lot 4 247 465.

Pour rendre valide la dérogation mineure, les requérants devront obtenir un permis en vertu du règlement sur les permis et certificats VS-R-2012-6 de la Ville de Saguenay,

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 Dérogation mineure – Keven Gagnon – 6842, chemin des Chutes, La Baie – DM-5414 (id-16944)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Keven Gagnon, domicilié au 6842, chemin des chutes, La Baie, visant à autoriser l'agrandissement du garage détaché implanté en cour arrière et dont la superficie totale au sol des bâtiments accessoires excédera la superficie totale au sol du bâtiment principal sis au 6842, chemin des chutes, La Baie;

CONSIDÉRANT que le garage détaché a fait l'objet d'un permis de construction sous le numéro P-2011-36340-3 approuvé le 8 avril 2011;

CONSIDÉRANT que la remise détachée et la remise à bois construites avant 2012 ont fait l'objet d'un permis administratif sous le numéro P-2019-81455-1 approuvé le 19 mars 2019;

CONSIDÉRANT que la remise attenante à la remise à bois (agrandissement) a fait l'objet d'un permis de construction sous le numéro P-2019-81333-2 approuvé le 25 avril 2019;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 9 de l'article 185 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay, stipule que pour un bâtiment qui n'est pas détenu en copropriété divise, la superficie totale au sol du ou des bâtiments accessoires détachés ne peut excéder une superficie équivalente à 10 % de la superficie du terrain, sans toutefois excéder la superficie totale au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal possède une superficie totale au sol de 89,56 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le requérant désire conserver la remise détachée existante dont la superficie totale au sol est de 16,86 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le requérant désire conserver la remise à bois détachée existante dont la superficie totale au sol est de 11,83 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le requérant désire conserver la remise attenante à la remise à bois (agrandissement) dont la superficie totale au sol est de 7,41 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le garage détaché existant possède une superficie totale au sol de 66,90 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol des bâtiments accessoires existants est de 103 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le garage détaché existant sera agrandi d'une superficie totale au sol de 20,44 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol des bâtiments accessoires existants et de l'agrandissement projeté du garage détaché est de 123,44 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol des bâtiments accessoires existants et de l'agrandissement projeté du garage détaché va excéder de 33,88 mètres carrés la superficie totale au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER pour fins de publication, la dérogation mineure présentée par Keven Gagnon, domicilié au 6842, chemin des chutes, La Baie, visant à autoriser l'agrandissement du garage détaché existant d'une superficie de 20,44 mètres carrés implanté en cour arrière et dont la superficie totale au sol des bâtiments accessoires excédera de 33,88 mètres carrés la superficie totale au sol du bâtiment principal sis au 6842, chemin des chutes, La Baie.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

4.3 Dérogation mineure – Patrick Arnau – 1362, rue Saint-Pierre, La Baie – DM-5415 (id-16950)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Patrick Arnau, domicilié au 1362, rue Saint-Pierre, La Baie, visant à autoriser l'agrandissement du garage détaché implanté en cour arrière et dont la superficie

totale au sol des bâtiments accessoires excédera la superficie totale au sol du bâtiment principal sis au 1362, rue Saint-Pierre, La Baie;

CONSIDÉRANT que le garage détaché a fait l'objet d'un permis de construction sous le numéro 2548 approuvé le 18 juillet 2003;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 9 de l'article 185 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay, stipule que pour un bâtiment qui n'est pas détenu en copropriété divise, la superficie totale au sol du ou des bâtiments accessoires détachés ne peut excéder une superficie équivalente à 10 % de la superficie du terrain, sans toutefois excéder la superficie totale au sol du bâtiment principal. De plus, il précise qu'à l'intérieur des limites du périmètre urbain, la superficie totale maximale de bâtiments accessoires est fixée à 100 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal possède une superficie totale au sol de 141,70 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol du garage détaché existant situé en cour latérale est de 31,68 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol du garage détaché existant situé en cour arrière est de 67,43 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol de l'agrandissement projeté du garage détaché existant situé en cour arrière sera de 13,38 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol des garages détachés existants et de l'agrandissement sera de 112,49 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol des garages détachés existants et de l'agrandissement excédera de 12,49 mètres carrés la superficie maximale de 100 mètres carrés autorisée à l'intérieur des limites du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER pour fins de publication, la dérogation mineure demandée par Patrick Arnau, domicilié au 1362, rue Saint-Pierre, La Baie, visant à autoriser l'agrandissement du garage détaché existant d'une superficie de 13,38 mètres carrés implanté en cour arrière et dont la superficie totale au sol des bâtiments accessoires va être de 112,49 mètres carrés au lieu de 100 mètres carrés pour la propriété sise au 1362, rue Saint-Pierre, La Baie.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été

complétées.

Adoptée à l'unanimité.

4.4 Dérogation mineure – Jean Guérin – 979 et 983 à 985, rue Victoria, La Baie – DM-5416 (id-16876)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Jean Guérin, 985, rue Victoria, La Baie, visant à autoriser une opération de subdivision du lot 3 344 554 du cadastre du Québec pour créer deux (2) nouveaux lots 6 561 066 et 6 561 067 du cadastre du Québec, à réduire de 3 à 0, le nombre de cases de stationnement et à réduire la nouvelle marge latérale d'un des bâtiments principaux sis au 979 et 983 à 985, rue Victoria, La Baie;

CONSIDÉRANT que le requérant désire subdiviser le lot 3 344 554 du cadastre du Québec pour créer deux nouveaux lots 6 561 066 et 6 561 067 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les nouveaux lots créés sont situés dans la zone 66040 faisant partie du centre-ville et qui autorise les habitations unifamiliales et bifamiliales à structure détachée;

CONSIDÉRANT que l'article 55.1 du règlement de lotissement VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay stipule qu'à l'intérieur des périmètres urbains, la largeur minimale d'un terrain donnant sur rue publique doit être équivalente au 2/3 de la largeur du terrain requise en vertu de l'article 47 du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que la largeur minimale d'un terrain prescrite à la grille des usages et des normes identifiée CS-132-66040 pour une habitation unifamiliale à structure détachée est de 18 mètres (2/3 = 12 mètres);

CONSIDÉRANT que le nouveau lot 6 561 067 du cadastre du Québec aura une largeur sur rue de 8,45 mètres ce qui est inférieur à la largeur minimale sur rue prescrite à l'article 55.1 du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 5 de l'article 1316 du règlement de zonage VS-R-2012-3 précise que lorsque les conditions ne peuvent être remplies, les marges latérales doivent avoir un minimum de 3,5 mètres des lignes latérales;

CONSIDÉRANT que la nouvelle limite latérale de terrain va se retrouver à une distance de 2,05 mètres du bâtiment principal implanté sur le nouveau lot 6 561 067 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER pour fins de publication, la demande de dérogation mineure présentée par Jean Guérin, 985, rue Victoria, La Baie, visant à autoriser une opération de subdivision du lot 3 344 554 du cadastre du Québec pour créer deux (2) nouveaux lots 6 561 066 et 6 561 067 du cadastre du Québec, à réduire de 3 à 0, le nombre de cases de stationnement et à réduire la nouvelle marge latérale d'un des bâtiments

principaux sis au 979 et 983 à 985, rue Victoria, La Baie. Les dérogations mineures sont les suivantes:

- 979, rue Victoria (nouveau lot 6 561 067) :
  - Réduire de 18 à 8,45 mètres, la largeur du nouveau lot 6 561 067 ayant front sur la rue Victoria;
  - Réduire de 3,50 à 2,05 mètres, la marge latérale donnant sur la nouvelle limite latérale de terrain.

- 983 à 985, rue Victoria (nouveau lot 6 561 066) :
  - Réduire de 3 à 0, le nombre de cases de stationnement.

Une servitude pour destination du propriétaire concernant le passage et le stationnement sur le futur lot 6 561 067 devra être enregistrée et publiée au registre du Québec.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

4.5 Dérogation mineure – Maxime Kearney – Futur lot 6 556 215 du cadastre du Québec, situé à proximité du 3491, sentier de l'Oréade, La Baie – DM-5417 (id-16960)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure demandée par Maxime Kearney, 859, avenue Moreau, Québec, visant à augmenter la hauteur totale du bâtiment principal projeté sur le futur lot 6 556 215 du cadastre du Québec, situé à proximité du 3491, sentier de l'Oréade, La Baie;

CONSIDÉRANT que le terrain du requérant est situé dans la zone 43450 qui autorise à la grille des usages et des normes, les habitations de villégiature d'une hauteur totale maximale de 9,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un bâtiment principal d'une hauteur totale de 11,10 mètres;

CONSIDÉRANT que la hauteur totale du bâtiment principal projeté excédera de 1,60 mètre la hauteur totale maximale prescrite au règlement de zonage VS-R-2012-3;

CONSIDÉRANT que le terrain riverain est situé à l'extérieur des périmètres urbains dans un secteur de villégiature;

CONSIDÉRANT que le terrain riverain se caractérise par une topographie accidentée à l'intérieur d'une zone boisée;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal sera construit sur le lot 6 556 215 du cadastre du Québec ayant une superficie de 4 999,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal sera implanté au bout du sentier de

l'Oréade ;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER pour fins de publication, la dérogation mineure demandée par Maxime Kearney, 859, avenue Moreau, Québec, visant à augmenter de 9,5 à 11,10 mètres la hauteur totale du bâtiment principal projeté sur le futur lot 6 556 215 du cadastre du Québec, situé à proximité du 3491, sentier de l'Oréade, La Baie.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

4.6 Dérogation mineure – Jean Collard – 8074, chemin de la Batture, La Baie – DM-5418 (id-16937)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Jean Collard, 8074, chemin de la Batture, La Baie, visant à autoriser une profondeur de terrain inférieur à 75 mètres pour les nouveaux lots 6 551 161 et 6 551 162 créés à même la propriété sise au 8074, chemin de la Batture, La Baie;

CONSIDÉRANT que le requérant désire subdiviser le lot 3 743 372 du cadastre du Québec pour créer les nouveaux lots 6 551 161 et 6 551 162;

CONSIDÉRANT que le lot 3 743 372 du cadastre du Québec donne front au chemin de la Batture et qu'une habitation de villégiature y est implantée;

CONSIDÉRANT que les nouveaux lots créés sont situés dans la zone 43360 et que les habitations de villégiature sont autorisées;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 1 de l'article 50 du règlement de lotissement VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay stipule que pour la classe d'usage H10 - Habitation de villégiature, pour un terrain riverain partiellement desservi (aqueduc ou égout sanitaire), les dimensions minimales de terrains sont les suivantes :

- Superficie minimale : 2 000 mètres carrés;
- Largeur minimale sur rue : 25 mètres;
- Largeur minimale sur cours d'eau : 30 mètres;
- Profondeur minimale : 75 mètres.

CONSIDÉRANT que le nouveau lot 6 551 161 d'une superficie de 2 000 mètres carrés est vacant et aura une profondeur de 57,70 mètres, ce qui est inférieur à la profondeur minimale prescrite au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que le nouveau lot 6 551 162 d'une superficie de 2431 mètres carrés est construit et aura une profondeur de 30,24 mètres, ce qui est inférieur à la profondeur minimale prescrite au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER pour fins de publication, la demande de dérogation mineure présentée par Jean Collard, 8074, chemin de la Batture, La Baie, visant à autoriser une profondeur de terrain inférieur à 75 mètres pour les nouveaux lots 6 551 161 et 6 551 162 créés à même la propriété sise au 8074, chemin de la Batture, La Baie. Les dérogations mineures sont les suivantes:

- Réduire de 75 à 57,70 mètres, la profondeur du nouveau lot 6 551 161;
- Réduire de 75 à 30,24 mètres, la profondeur du nouveau lot 6 551 162.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

5. PIIA

5.1 PIIA – Tabagie chez Jacques (1985) inc. – 980 à 988, rue Bagot, La Baie – PI-4556 (id-16850)

AL-CCU-2023-21

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par la Tabagie chez Jacques (1985) inc., 587, rue des Actionnaires, Chicoutimi, visant la rénovation des façades du bâtiment principal sis au 980 à 988, rue Bagot, La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay, chapitre 19, concernant le PIIA de Bagotville, secteur d'application résidentiel et commercial;

CONSIDÉRANT que le requérant désire effectuer les travaux de rénovation sur les façades du bâtiment principal suivants:

- Façade avant sur la rue Bagot :
  - Pierre de type Royal Stones série Ridge stone de couleur graphite;
  - Revêtement métallique mural en acier émaillé de type Norwood de Mac Métal Architectural de couleur noyer noir (collection Bois) avec installation à l'horizontale;
  - Revêtement métallique mural en acier émaillé de type Harrywood de Mac Métal Architectural de couleur zinc brossé (collection Signature) avec installation à la verticale.

- Façade latérale donnant sur le stationnement :
  - Pierre de type Royal Stones série Ridge stone de couleur graphite;
  - Revêtement métallique mural en acier émaillé de type Norwood de Mac Métal Architectural de couleur noyer noir (collection Bois) avec installation à l'horizontale;
  - Revêtement métallique mural en acier émaillé de type Harrywood de Mac Métal Architectural de couleur zinc brossé (collection Signature) avec installation à la verticale;
  - Revêtement de type Adex à peinturer de couleur gris moyen;
  - Nouvelle porte double en aluminium commercial à ouverture vers l'extérieur du bâtiment;
  - Colonne en aluminium et panneaux en aluminium perforé de type Russel Métal;
  - Nouveau garde-corps en aluminium et panneaux en aluminium perforé de type Russel Métal.

- Façade arrière :
  - Pierre de type Royal Stones série Ridge stone de couleur graphite;
  - Revêtement métallique mural en acier émaillé de type Harrywood de Mac Métal Architectural de couleur zinc brossé (collection Signature) avec installation à la verticale;
  - Revêtement de type Adex à peinturer de couleur gris moyen;
  - Colonne en aluminium et panneaux en aluminium perforé de type Russel Métal;
  - Nouveau garde-corps en aluminium et panneaux en aluminium perforé de type Russel Métal.

CONSIDÉRANT les plans et les élévations couleurs déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA de Bagotville présentée par la Tabagie chez Jacques (1985) inc., visant la rénovation des façades du bâtiment principal sis au 980 à 988, rue Bagot, La Baie.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 PIIA – Marcel Gilbert – 8164, chemin de la Batture, La Baie – PI-4560 (id-16863)

AL-CCU-2023-22

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Droits acquis) présentée par Marcel Gilbert, domiciliée au 8164, chemin de la Batture, La Baie, à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal ayant une marge avant

de 15 mètres au lieu de 18,91 mètres, une marge latérale 1 de 5,2 mètres au lieu de 5 mètres, une marge latérale 2 de 1 mètre au lieu de 0,92 mètre et une marge arrière de 15,80 mètres au lieu de 15,43 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay sur les PIIA, chapitre 18 : applicable aux droits acquis;

CONSIDÉRANT que l'article 1499 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'il est autorisé de déplacer un bâtiment dont l'implantation est dérogatoire pour tendre vers la conformité aux marges prescrites au présent règlement en respectant les objectifs et critères prescrits au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant le chapitre se rapportant aux droits acquis;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 5 l'article 504 du règlement portant sur les PIIA « Droit acquis » VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay précise que le déplacement d'un bâtiment dont l'implantation est dérogatoire pour tendre vers la conformité aux marges prescrites est assujetti;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée H-147-43390 faisant partie intégrante du règlement de zonage VS-R-2012-3 stipule que pour une habitation de villégiature la marge avant minimale à respecter est de 15 mètres, les marges latérales minimales à respecter sont de 5 mètres et la marge arrière minimale est de 20 mètres;

CONSIDÉRANT que les marges du bâtiment principal existant sont les suivantes :

- Marge avant: 18,91 mètres;
- Marge latérale 1: 5 mètres;
- Marge latérale 2: 0,92 mètre;
- Marge arrière: 15,43 mètres.

CONSIDÉRANT que les marges du bâtiment principal projeté sont les suivantes :

- Marge avant: 15 mètres (conformité);
- Marge latérale 1: 5,2 mètres (amélioration);
- Marge latérale 2: 1 mètre (amélioration);
- Marge arrière: 15,80 mètres (amélioration).

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal projeté sera implanté sur un terrain riverain donnant sur la rivière Saguenay;

CONSIDÉRANT les plans et les élévations déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et respecte les critères du règlement;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Droits acquis) présentée par Marcel Gilbert, domiciliée au 8164, chemin de la Batture, La Baie, à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal ayant une marge avant de 15 mètres au lieu de 18,91 mètres, une marge latérale 1 de 5,2 mètres au lieu de 5 mètres, une marge latérale 2 de 1 mètre au lieu de 0,92 mètre et une marge arrière de 15,80 mètres au lieu de 15,43 mètres.

Adoptée à l'unanimité.

6. VARIA

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 9 h 21.

4.1

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-_____ AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (8E AVENUE ET AVENUE DU PARC) (ARS-1550)

Règlement numéro VS-RU-2023-_____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue dans la salle des délibérations, le _____2023.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à apporter une correction aux grilles des usages et des normes identifiées H-138-41800 et H-138-41830;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie, le 23 mai 2023;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. - Le présent règlement modifie le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Dispositions particulières

1) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée H-138-41800 la disposition particulière suivante :

   937 : Il est interdit d'ériger toute construction ou infrastructure sur les lots 3 343 845, 3 343 846, 3 343 847, 3 343 848, 3 343 852 et 3 343 854 du cadastre du Québec localisés en bordure de l'avenue du Parc.

2) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée H-138-41830 la disposition particulière suivante :

   938 : Il est interdit d'ériger toute construction ou infrastructure sur les lots 3 343 849 et 3 343 856 du cadastre du Québec localisés en bordure de la 8e Avenue.

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

_____
Président

_____
Assistante-greffière

Arrondissement de La Baie
ARS-1550

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Avril 2023

4.2

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2023-_____ AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 6480 SECTEUR DU CHEMIN DES CHUTES) (ARS-1561)

Règlement numéro VS-RU-2023-____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue dans la salle polyvalente de la bibliothèque, le _____ 2023.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à apporter des corrections à la grille des usages et des normes identifiée F-126-6480;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 23 mai 2023;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1. - Le présent règlement modifie le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

Usages spécifiquement autorisés

1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée F-126-6480 en plus des usages spécifiquement permis les usages autorisés suivants :

- Randonnées de traineau à chiens et activités d'entrainement canin;
- Formation de guide de traineau à chiens;
- Activités de groupe;
- Visite du chenil;
- Animation autochtone;
- Nuitée en forêt (applicable à la disposition 943).

Dispositions particulières

2) **ASSUJETTIR** à la grille des usages et des normes identifiée F-126-6480, en plus des dispositions particulières autorisées, les dispositions particulières suivantes :

- 941 - Aucune distance n'est requise entre les bâtiments, constructions ou équipements;
- 942 - Les bâtiments peuvent être sans service d'eau et d'électricité, mais doivent être dotés de toilettes chimiques ou de toilettes sèches;

- 943 - Plusieurs types de constructions ou d'équipements tels que tente de prospecteur et tipi peuvent être implantés sur le même terrain;
- 944 - Les bâtiments temporaires sont autorisés en tout temps sur le terrain et peuvent servir d'entreposage;
- 945 - Le terrain sur lequel sera érigé chaque bâtiment ou construction n'est pas tenu d'être adjacent à une rue. La présence d'une voie d'accès pour desservir les bâtiments ou constructions n'est pas requise;
- 946 - Il n'est pas tenu de respecter les dispositions applicables au calcul des cases de stationnement;
- 947 - Les conteneurs utilisés pour le rangement sont autorisés à titre d'équipements accessoires au bâtiment principal;
- 948 - Les espaces utilisés comme salle à manger et comme hébergement peuvent se situés dans un bâtiment autre que le bâtiment principal;
- 949 - La fabrication et la vente de produits artisanaux tels que capteurs de rêves, colliers, bracelets et autres sont autorisés à titre d'usage complémentaire à l'usage récréatif;
- 950 - À partir du chenil, il est autorisé d'aménager deux (2) sentiers d'une largeur maximale de 2,5 mètres;
- 951 - Une zone tampon en bordure des limites du terrain doit être aménagée;
- 952 - L'obligation de créer un lot distinct sur les plans officiels du cadastre n'est pas requise.

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

_____
Président

_____
Assistante-greffière

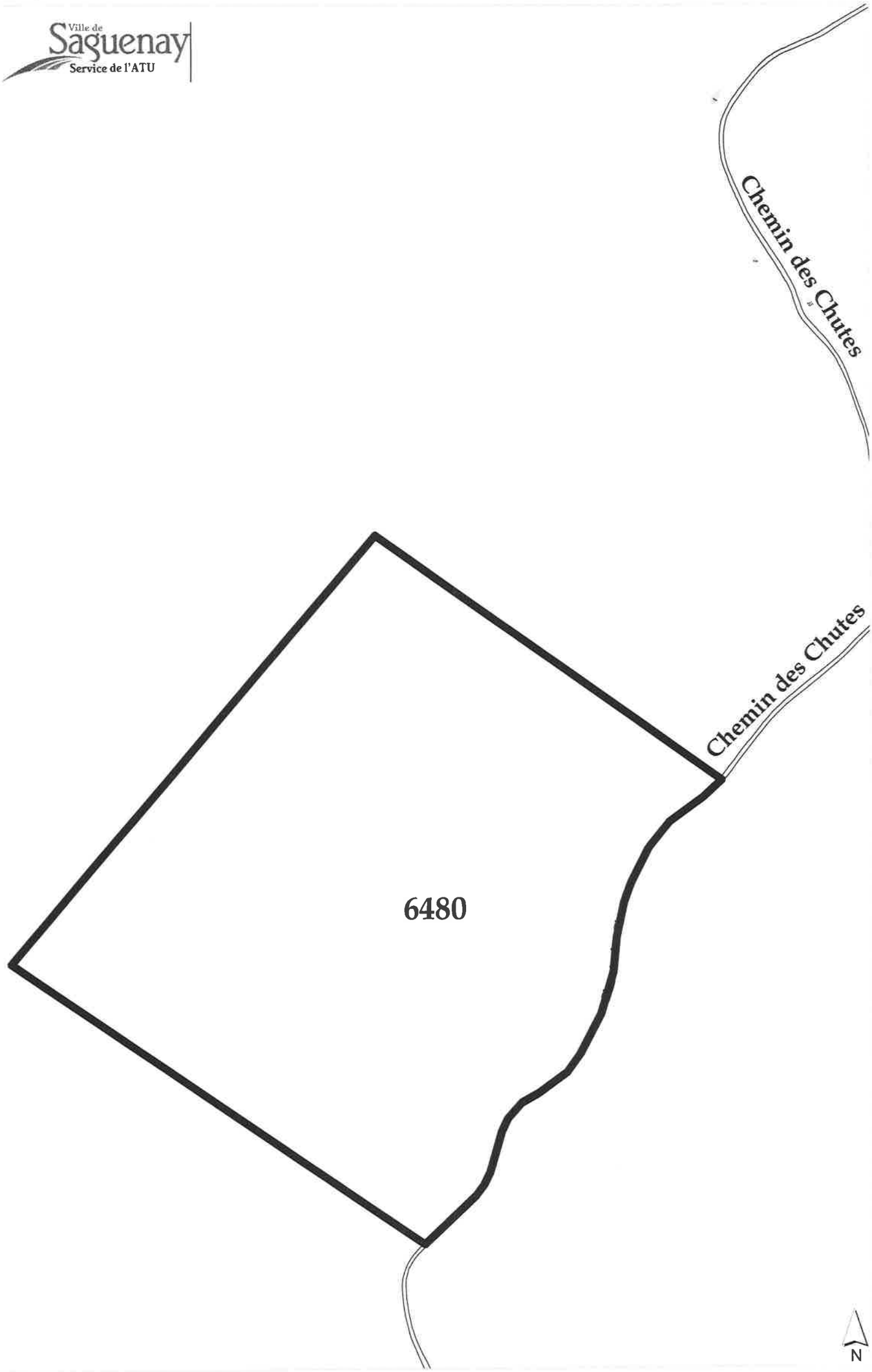

Arrondissement de La Baie
ARS-1561

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Mai 2023

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

5.1

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement de La Baie tenue dans la salle des délibérations, le 27 juin 2023 - Un quorum présent.

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 1573, RUE AIMÉ-GRAVEL, LA BAIE – NETTOYEUR DU FJORD INC. (YVES OUELLET) – PPC-217 (ID-16601)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par Nettoyeur du Fjord inc. (Yves Ouellet), 1573, rue Aimé-Gravel, La Baie, visant à autoriser la sous-classe d'usage c1a (commerces et services de proximité) et c1b (commerce de détail général), la classe d'usage S2 (services personnels), les classes d'usage H4 (multifamiliale, catégorie A – 4 logements) et H5 (multifamiliale, catégorie B – 5 à 8 logements) et l'usage 1510 - maison de chambres ou pension pour la propriété sise au 1573, rue Aimé-Gravel, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'entreprise de snowboard classifiée industrielle sans facteur contraignant occupait, en 1989, le bâtiment principal en conformité au règlement de zonage de l'ancienne Ville de La Baie;

CONSIDÉRANT que l'entreprise de services Nettoyeur du Fjord a débuté ses opérations en 1990, pendant plusieurs années sans avoir obtenu de permis et en infraction au règlement de zonage de l'ancienne Ville de La Baie;

CONSIDÉRANT que depuis la fin des activités de l'entreprise de services Nettoyeur du Fjord, le local n'a pas été occupé par un autre usage conforme;

CONSIDÉRANT que le sous-paragraphe b) du paragraphe 8 de l'article 22 du règlement sur les PPCMOI VS-R-2012-9 de la Ville de Saguenay stipule l'ajout d'un usage non autorisé à la grille des usages et des normes dans un local qui était occupé par un usage conforme et qui a cessé avant l'entrée en vigueur d'un règlement le prohibant et dont les espaces occupés par ce dernier n'ont jamais été occupés par un usage conforme;

CONSIDÉRANT que les usages autorisés à la grille des usages et des normes identifiée H-131-40570 faisant partie intégrante du règlement de zonage VS-R-2012-3 sont les suivants :

- H1- Unifamiliale à structure détachée;
- H2 - Bifamiliale à structure détachée;
- H3 - Trifamilial à structure détachée;
- Parcs, terrains de jeux et espaces naturels (p1a).

CONSIDÉRANT que le requérant désire se départir du bâtiment principal et demande d'ajouter des usages commerciaux et de services et des usages d'Habitation de plus haute densité pour augmenter la variété d'usages afin de faciliter la vente du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le terrain occupé par le bâtiment principal possède une superficie de 2 125,4 mètres carrés et n'est contigu à aucun terrain ayant un usage Habitation;

CONSIDÉRANT que des aménagements paysagers extérieurs ne sont pas prévus pour améliorer le site localisé dans un secteur d'habitation étant donné que le nouvel usage n'est pas connu;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Nettoyeur du Fjord inc. (Yves Ouellet), 1573, rue Aimé-Gravel, La Baie, visant à autoriser la sous-classe d'usage c1a (commerces et services de proximité) et c1b (commerce de détail général), la classe d'usage S2 (services personnels), les classes d'usage H4 (multifamiliale, catégorie A – (4 logements) et H5 (multifamiliale, catégorie B – 5 à 8 logements) et l'usage 1510 - maison de chambres ou pension pour la propriété sise au 1573, rue Aimé-Gravel, La Baie.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de **24 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les **18 mois** de la date d'invalidité de la résolution.

Ville de Saguenay

AFFAIRES JURIDIQUES
ET GREFFE

5.2

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement de La Baie tenue dans la salle des délibérations, le 27 juin 2023 - Un quorum présent.

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 4750, SENTIER DU LAC-ROND, LA BAIE – MARIO CHEVARIE – PPC-223 (ID-15834).)

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) présentée par Mario Chevarie, 2, rue Jauffret, Chicoutimi, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 4750, sentier du Lac-Rond, La Baie;

CONSIDÉRANT que des travaux d'agrandissement du bâtiment principal ont été effectués en cour latérale, en cour avant et en cour arrière sans l'obtention d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal a été agrandi sur le lot 6 459 286 du cadastre du Québec pour y aménager une salle de bain et des chambres;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée H-146-42950 du règlement de zonage VS-R-2012-3 autorise des marges latérales minimales de 5 mètres, une marge avant 15 mètres et une marge arrière de 20 mètres pour une habitation de villégiature à structure détachée;

CONSIDÉRANT que la marge latérale sud du bâtiment principal, mesurée de l'agrandissement, est de 1,09 mètre;

CONSIDÉRANT que la marge avant du bâtiment principal, mesurée de l'agrandissement, est de 7,35 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge arrière du bâtiment principal, mesurée de l'agrandissement, est de 7,56 mètres;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment principal dont des travaux de construction ont été réalisés sans permis ne bénéficie d'aucun droit acquis;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait préparer un rapport pour connaître l'indice de la qualité de la bande riveraine (IQBR) à respecter et les recommandations visant la conservation et la régénération du couvert végétal naturel dans la rive du lac;

CONSIDÉRANT que le lot 6 459 286 du cadastre du Québec est situé en zone de contrainte et que le bâtiment principal est assujetti aux exigences du règlement portant sur les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain;

CONSIDÉRANT que le lot 6 459 286 du cadastre du Québec a fait l'objet d'un rapport géotechnique préparé par le Groupe GÉOS en date du 2 mars 2023;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 10 de l'article 22 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble reconnaît comme admissible la régularisation d'un usage ou d'un bâtiment principal selon l'une des situations suivantes :

- Usage Habitation non conforme ne disposant d'aucun droit acquis (qui existait entre le 31 décembre 1979 et le 9 janvier 2012);
- Usage autre que résidentiel non conforme ne disposant d'aucun droit acquis;
- Bâtiment principal non conforme ne disposant d'aucun droit acquis;

- La présence de plusieurs bâtiments principaux sur le même terrain.

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est admissible à la situation prescrite au paragraphe 10 c) de l'article 22 « Bâtiment principal non conforme ne disposant d'aucun droit acquis »;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Mario Chevarie, 2, rue Jauffret, Chicoutimi, visant à régulariser l'implantation du bâtiment principal sis au 4750, sentier du Lac-Rond, La Baie. Les marges du bâtiment principal à régulariser sont les suivantes :

- Autoriser une marge latérale sud minimale de 1,09 mètre au lieu de 5 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal;
- Autoriser une marge avant minimale de 7,35 mètres au lieu de 15 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal;
- Autoriser une marge arrière minimale de 7,56 mètres au lieu de 20 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période **de 18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans **les 18 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans **les 18 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans **les 18 mois** de la date d'invalidité de la résolution.

6

AIDE AUX ORGANISMES
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

Séance ordinaire du 27 juin 2023

No de demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
003663	LE CENTRE ALPHA DE LA BAIE ET DU BAS-SAGUENAY	Aide financière pour la poursuite des opérations	2000,00$	667,00$	1130103.D13.29700
				667,00$	1130103.D14.29700
				666,00$	1130103.D15.29700
003664	FONDATION DE L'HOPITAL DE LA BAIE DES HA! HA!	Tournoi de golf au bénéfice de la fondation	1700,00$	566,00$	1130103.D13.29700
				567,00$	1130103.D14.29700
				567,00$	1130103.D15.29700
003665	MUSEE DU FJORD	Aide financière pour cocktail - lancement du film Le Collectionneur	500,00$	167,00$	1130103.D13.29700
				167,00$	1130103.D14.29700
				166,00$	1130103.D15.29700
			Total :	**4200,00$**	

7.1

Service des affaires juridiques et du greffe

Ville de Saguenay

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – DEMANDE D'ANALYSE POUR TRAVERSE SUR LA ROUTE 381

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☐ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement : **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☒

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Demander au ministère des Transports du Québec, dans le cadre du projet de sentiers pour Fat Bike sur les terrains de Rio Tinto, d'analyser et sécuriser, ou de recommander une alternative, pour une traverse sur la route 381 dans une zone de 90 km/h.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATION :

Les membres du conseil d'arrondissement de La Baie, à la suite d'une demande de l'organisme Vélo Saguenay, demandent au ministère des Transports du Québec d'analyser et de sécuriser, ou de recommander une alternative, pour une traverse sur la route 381, dans une zone de 90 km/h, à proximité de l'usine Grande-Baie de Rio Tinto. Les usagers des sentiers de Fat Bike seront dans l'obligation de traverser cette route régionale en raison de l'emplacement du stationnement du site qui se trouve au sud de la route 381.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution)

CONSIDÉRANT le projet de développement de sentiers de Fat Bike sur les terrains de Rio Tinto;

CONSIDÉRANT QUE les usagers seront dans l'obligation de traverser la route 381;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'arrondissement de La Baie d'appuyer un tel développement récréotouristique;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie demande au ministère des Transports du Québec d'analyser et sécuriser, ou recommander une alternative, pour les usagers des sentiers de Fat-Bike, pour une traverse sur la route 381 à proximité de l'usine Grande-Baie de Rio Tinto.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par : _____

À quelle date : _____

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission : Nancy Deschênes et Manon Girard

7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ poste budgétaire : N/A (Obligatoire)

Préparé par : Nancy Deschênes, Secrétaire administrative	**Approuvé par :** Manon Girard, Directrice arr. de La Baie et responsable de la gestion du PTI
Date : 19 juin 2023	Date : 19 juin 2023

David Vachon Directeur général adjoint	**Gabriel Rioux** Directeur général
Date :	Date :
Denis Simard Directeur général adjoint	
Date :	

H:\Partage\Arrondissement\B-Sommaires de dossier\Sommaires 2023\Autres sommaires\Sommaire #8199 - Route 381 - Demande au MTQ.doc

7.2

Service des affaires juridiques et du greffe

Ville de Saguenay

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : AUTORISATION POUR OPÉRER UNE CANTINE MOBILE À VÉLO DANS L'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE POUR LA SAISON 2023

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☐ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement : **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☒

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Autoriser Monsieur Martin Gagné à opérer une cantine mobile à vélo (glacière) afin de vendre des friandises glacées sur le territoire de l'arrondissement de La Baie pour la saison estivale 2023.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATION :

Étant considéré comme vendeur itinérant, Monsieur Martin Gagné doit obtenir une autorisation écrite du conseil d'arrondissement de La Baie afin d'opérer une cantine mobile à vélo (glacière) pour la vente de friandises glacées sur le territoire de l'arrondissement de La Baie.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution)

CONSIDÉRANT la demande reçue à l'arrondissement de La Baie pour la vente de friandises glacées avec un vélo muni d'une glacière sur le territoire de l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Martin Gagné est considéré comme un vendeur itinérant qui doit avoir une autorisation préalable écrite du conseil d'arrondissement de La Baie pour ce faire, tel que stipulé à l'article #14 du règlement VS-R-2009-14 concernant les colporteurs et les vendeurs itinérants sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'aucune permission ne peut être accordée pour la vente d'objets quelconques, et ce, en tout temps aux endroits stipulés à ce même article #14 et selon le plan URB-AM-147;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie autorise Monsieur Martin Gagné à opérer une cantine mobile à vélo (glacière) afin de vendre des friandises glacées sur le territoire de l'arrondissement de La Baie pour la saison estivale 2023, sauf aux endroits stipulés à l'article #14 et tel que montré au plan URB-AM-147 du règlement VS-R-2009-14.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par : _____

À quelle date : _____

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission : Nancy Deschênes et Manon Girard

7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ poste budgétaire : N/A (Obligatoire)

Préparé par : Nancy Deschênes, Secrétaire administrative	**Approuvé par :** Manon Girard, Directrice arr. de La Baie et responsable de la gestion du PTI
Date : 19 juin 2023	Date : 19 juin 2023

David Vachon Directeur général adjoint	**Gabriel Rioux** Directeur général
Date :	Date :
Denis Simard Directeur général adjoint	
Date :	

H:\Partage\Arrondissement\B-Sommaires de dossiers\Sommaires 2023\Autres sommaires\Sommaire #8193 - Autorisation de vente à vélo.doc>

Service des affaires juridiques et du greffe

Ville de Saguenay

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À MADAME LISE GARIÉPY POUR L'OBTENTION DE LA MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☐ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement : **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☒

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Le conseil d'arrondissement de La Baie félicite madame Lise Gariépy qui a obtenu la Médaille du lieutenant-gouverneur du Québec pour son implication en tant que bénévole.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATION :

Lors de la séance de travail du 13 juin 2023, le conseil d'arrondissement de La Baie a manifesté l'intention de féliciter madame Lise Gariépy pour l'obtention de la Médaille du lieutenant-gouverneur du Québec qui est remise à des Québécoises et Québécois en reconnaissance de leur engagement social ou communautaire et de leur dépassement de soi.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution)

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie félicite madame Lise Gariépy pour l'obtention de la Médaille du lieutenant-gouverneur du Québec pour son implication en tant que bénévole. C'est une bénévole engagée, dynamique et d'une grande générosité. Les bénévoles tels madame Gariépy sont une richesse inestimable auprès d'une communauté. Félicitations et merci à madame Gariépy pour sa grande contribution au milieu communautaire de l'arrondissement de La Baie.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par : _____

À quelle date : _____

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission : Nancy Deschênes et Manon Girard

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ poste budgétaire : N/A
(Obligatoire)

Préparé par : Nancy Deschênes, Secrétaire administrative	**Approuvé par :** Manon Girard, Directrice arr. de La Baie et responsable de la gestion du PTI
Date : 15 juin 2023	Date : 15 juin 2023

David Vachon Directeur général adjoint	**Gabriel Rioux** Directeur général
Date :	Date :
Denis Simard Directeur général adjoint	
Date :	

H:\Partage\Arrondissement\8-Sommaires de dossiers\Sommaires 2023\Autres sommaires\Sommaire #8179 - Félicitations - Lise Gariépy.docx

Service des affaires juridiques et du greffe

Ville de Saguenay

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : DÉCRET DES TRAVAUX PRÉ-AUTORISÉS – ATEE JUIN 2023

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☐ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement : **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☒

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Réserver les montants nécessaires pour le Service des travaux publics pour la réalisation de travaux correctifs.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATION :

Lors de la séance de travail du conseil d'arrondissement de La Baie qui s'est tenue au mois de juin, il a autorisé les travaux réalisés dans les districts #13, #14 et #15 de l'arrondissement de La Baie au cours de l'été 2023. Ces projets ont été préparés conjointement par les conseillers de l'arrondissement de La Baie et par le Service des travaux publics de l'arrondissement de La Baie, pour un montant total de 31 331 $, le tout payable à même le budget d'immobilisation des conseillers concernés.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution)

QUE LE conseil d'arrondissement de La Baie autorise les travaux réalisés dans les districts #13, #14 et #15 de l'arrondissement de La Baie au cours de l'été 2023 par le Service des travaux publics de l'arrondissement de La Baie, tels que décrits ci-après, le tout payable à même le budget d'immobilisation du conseiller concerné :

No district	Conseiller	Travaux demandés	Total
15	Martin Harvey	ATEE-LB-**2023-25** – Bordure de rue à refaire (10 m) face au 1342, rue Anne-Gagnier (2023-9597)	2 950 $
14	Jean Tremblay	ATEE-LB-**2023-26** – Trottoir à refaire (10.5 m) face au 1185, rue Saint-Pierre (2023-9916)	3 937 $
15	Martin Harvey	ATEE-LB-**2023-27** – Installation d'un dos d'âne face au 1640, rue Georges-Martin (2023-2435)	3 800 $
14	Jean Tremblay	ATEE-LB-**2023-28** – Installation de panneaux d'arrêt (2) à l'intersection des rues des Lilas et Duberger (2021-23508)	650 $
14	Jean Tremblay	ATEE-LB-**2023-29** – Bordure de rue à refaire (17.5 m) face au 2402, rue des Frênes (2023-11051)	5 163 $
14	Jean Tremblay	ATEE-LB-**2023-30** – Bordure de rue à refaire (10 m) face au 1620, rue Saint-Stanislas (2022-7952)	2 950 $
14	Jean Tremblay	ATEE-LB-**2023-31** – Installation d'une affiche « stationnement interdit » à l'entrée de la rue Saint-Georges (2023-12830)	325 $
15	Martin Harvey	ATEE-LB-**2023-32** – Bordure de rue à refaire (11 m) face au 3053, rue Wilfrid-Simard (2023-12254)	3 245 $
14	Jean Tremblay	ATEE-LB-**2023-33** – Bordure de rue (10.5 m) et bande d'asphalte à refaire au 4015, boul. de la Grande-Baie Nord (2022-16793)	3 320 $
14	Jean Tremblay	ATEE-LB-2023-34 – Ajout d'un lampadaire dans le parc des Érables à proximité du pump track (2022-22836 / BT-2059340)	1 871 $
15	Martin Harvey	Bordure de rue à refaire (13 m) au 3303, rue de La Malbaie (2021-15795)	3 120 $
		Total	**31 331 $**

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par : _____

À quelle date : _____

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission : Nancy Deschênes et Manon Girard

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ poste budgétaire : FI : Raynald Simard
FI : Jean Tremblay
FI : Martin Harvey
(Obligatoire)

Préparé par : Nancy Deschênes, Secrétaire administrative	**Approuvé par :** Manon Girard, Directrice arr. de La Baie et responsable de la gestion du PTI
Date : 19 juin 2023	Date : 19 juin 2023

David Vachon Directeur général adjoint	**Gabriel Rioux** Directeur général
Date :	Date :
Denis Simard Directeur général adjoint	
Date :	

H:\Partage\Arrondissement\B-Sommaires de dossiers\Sommaires 2023\ATEE\Sommaire #8172 - Travaux contractés ATEE - Juin 2023.docm

7.5

Service des affaires juridiques et du greffe

Ville de Saguenay

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN ÉVÈNEMENT EXTÉRIEUR – LE CULTE DE PORT-ALFRED

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☐ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement : **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☒

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Autoriser le Culte de Port-Alfred à tenir un évènement extérieur avec haut-parleur ou autre amplificateur ou reproducteur de sons au 633, boulevard de la Grande-Baie Sud, soit le lot 3 343 526, le samedi 5 août 2023.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATION :

Le Culte de Port-Alfred, représenté par monsieur Andy Ellefsen, est en voie d'obtenir un permis d'usage provisoire de spectacle de la division permis, programmes et inspections pour la tenue de son festival de musique, le 5 août 2023, sur le lot 3 343 526. Afin de pouvoir utiliser à l'extérieur un haut-parleur ou autre appareil amplificateur ou reproducteur de sons, le conseil d'arrondissement de La Baie doit l'autoriser tel que prévu au règlement VS-R-2007-51 en regard aux dispositions de l'article 5.1.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution)

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'arrondissement de La Baie de permettre la tenue d'un évènement extérieur sur le lot 3 343 526 le samedi 5 août 2023;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie autorise le Culte de Port-Alfred, représenté par monsieur Andy Ellefsen, l'utilisation d'un haut-parleur ou autre amplificateur ou reproducteur de sons sur le lot 3 343 526 pour la tenue de son festival de musique le 5 août 2023.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par : _____

À quelle date : _____

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission : Nancy Deschênes et Manon Girard

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ poste budgétaire : N/A
(Obligatoire)

Préparé par : Nancy Deschênes, Secrétaire administrative	**Approuvé par :** Manon Girard, Directrice arr. de La Baie et responsable de la gestion du PTI
Date : 12 juin 2023	Date : 12 juin 2023

David Vachon Directeur général adjoint	**Gabriel Rioux** Directeur général
Date :	Date :
Denis Simard Directeur général adjoint	
Date :	

7.6

Service des affaires juridiques et du greffe

Ville de Saguenay

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – TRANSFERT BUDGÉTAIRE FONDS D'IMMOBILISATION DU CONSEILLER RAYNALD SIMARD**

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☐ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement : **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☒

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Le conseil d'arrondissement désire faire transférer les fonds nécessaires au Service des travaux publics pour couvrir les frais de pavage sur la rue Médéric-Gravel, à l'intersection de la 1re Rue, arrondissement de La Baie.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATION :

Le conseil d'arrondissement de La Baie autorise un transfert, dans les budgets du Service des travaux publics, d'une somme de 22 900 $ pour couvrir les frais de pavage sur la rue Médéric-Gravel, à l'intersection de la 1re Rue, arrondissement de La Baie. Ce montant est payable dans les fonds d'immobilisation de Raynald Simard.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution)

CONSIDÉRANT le mauvais état de la chaussée;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie transfère, dans le budget du Service des travaux publics, une somme de 22 900$ pour couvrir les frais de pavage sur la rue Médéric-Gravel, à l'intersection de la 1re Rue, arrondissement de La Baie, le tout payable dans les fonds d'immobilisation de Raynald Simard.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par : _____

À quelle date : _____

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission : Nancy Deschênes et Manon Girard

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ poste budgétaire : FI Raynald Simard
(Obligatoire)

Préparé par : Nancy Deschênes, Secrétaire administrative	**Approuvé par :** Manon Girard, Directrice arr. de La Baie et responsable de la gestion du PTI
Date : 21 juin 2023	Date : 21 juin 2023

David Vachon Directeur général adjoint	**Gabriel Rioux** Directeur général
Date :	Date :
Denis Simard Directeur général adjoint	
Date :	

7.7

Service des affaires juridiques et du greffe

Ville de Saguenay

APPROBATION
Date exécutif : _____
Approuvé par : _____

SOMMAIRE DE DOSSIER

OBJET : **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – TRANSFERT BUDGÉTAIRE FONDS D'IMMOBILISATION DU CONSEILLER RAYNALD SIMARD**

RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :

Conseil municipal ☐ **Comité exécutif** ☐

Conseil d'arrondissement : **Chicoutimi** ☐ **Jonquière** ☐ **La Baie** ☒

1. NATURE DE LA DEMANDE :

Le conseil d'arrondissement désire faire transférer les fonds nécessaires au Service des travaux publics pour couvrir les frais d'un trottoir à refaire (40 mètres) face au 1402-1424, Avenue du Port, arrondissement de La Baie.

2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATION :

Le conseil d'arrondissement de La Baie autorise un transfert, dans les budgets du Service des travaux publics, d'une somme de 13 600 $ pour couvrir les frais d'un trottoir à refaire face au 1402-1424, Avenue du Port, arrondissement de La Baie. Ce montant est payable dans les fonds d'immobilisation de Raynald Simard.

3. PROJET DE RÉSOLUTION : (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit **intégralement** sur la résolution)

CONSIDÉRANT l'état du trottoir et la nécessité de le rendre sécuritaire;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie transfère, dans le budget du Service des travaux publics, une somme de 13 600$ pour couvrir les frais d'un trottoir à refaire face au 1402-1424, Avenue du Port, arrondissement de La Baie, le tout payable dans les fonds d'immobilisation de Raynald Simard.

4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES : (Obligatoire)

Non applicable ☒ Oui ☐ Par : _____

À quelle date : _____

5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)**

Non applicable ☒ Oui ☐ ou Commission des finances du _____ ☐ (si nécessaire)

Par :

Date :

6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) : (Obligatoire)

Le suivi a été fait ☐ auprès de : (indiquer le service)

Date :

*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

Informations utiles lors de la transmission : Nancy Deschênes et Manon Girard

CH

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable ☐ Oui ☒ poste budgétaire : FI Raynald Simard
(Obligatoire)

Préparé par : Nancy Deschênes, Secrétaire administrative	**Approuvé par :** Manon Girard, Directrice arr. de La Baie et responsable de la gestion du PTI
Date : 21 juin 2023	Date : 21 juin 2023

David Vachon Directeur général adjoint	**Gabriel Rioux** Directeur général
Date :	Date :
Denis Simard Directeur général adjoint	
Date :	